



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 99 - JUILLET 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011172-0011 - Arrêté portant Agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL 'AD SERVICES' sise Résidence Lumière - Place Evariste Gras - 13600 LA CIOTAT ..... 1

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2011150-0008 - définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F227-12 favorisant le développement de bois sénescents ..... 5

## Les autres Directions Régionales

Arrêté N °2010348-0003 - Arrêté autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la SELAS 'LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BRUNY- MEYNARD- CANOVA- MATTON' ..... 10

Arrêté N °2011021-0003 - Arrêté autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la SELAS 'BIO MEDITERRANEE' sise 5/7, Rue Félix Eboué - 13002 MARSEILLE ..... 14

Arrêté N °2011060-0010 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la SELARL 'BIOALPILLES' dont le siège social est situé au 40, Boulevard Victor Hugo - 13150 TARASCON ..... 18

Arrêté N °2011068-0002 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELARL 'L.A.B.M. DELTIN' dont le siège social est situé au 121, Avenue de Mazargues- 13008 MARSEILLE ..... 22

Arrêté N °2011077-0003 - Arrêté autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) 'LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES RIPOLL- PIGNON- CARRIERE' dont le siège social est situé au 18, Cours de la République- 13120 GARDANNE ..... 26

Arrêté N °2011088-0006 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono- site sis 105, Avenue de Brédasque - ' Les Fruitières ' - 13090 AIX EN PROVENCE - et qui sera exploité par la SELAS 'CBMB' dont le siège social sera situé au 105, Avenue de Brédasque - ' Les Fruitières ' - 13090 AIX EN PROVENCE ..... 30

Arrêté N °2011098-0005 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiées ( SELAS) 'GROUPEMENT POUR LA REALISATION D'ANALYSES MEDICALES - GRAM- ' dont le siège social est situé au 47, Route Nationale - 13112 LA DESTROUSSE ..... 33

|   |       |    |
|---|-------|----|
| Arrêté N °2011108-0005 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS 'LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SAINTE VICTOIRE- SAINTE BAUME' dont le siège social est<br>situé au Quartier Pragues- Route de Puyloubier- 13530 TRET | ..... | 38 |
| Arrêté N °2011122-0006 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la SELARL 'Laboratoire de Biologie Médicale BIOSUD' dont le siège social est situé au 92, Boulevard Paul Claudel - 13009 MARSEILLE                      | ..... | 42 |
| Arrêté N °2011129-0017 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la SELARL 'BIO- ONE'dont le siège social est situé au 7A, Boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT  | ..... | 45 |
| Arrêté N °2011140-0005 - Arrêté portant autorisation de fonctionnment du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la SELAS ' BIOPPLUS' dont le siège social est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE  | ..... | 49 |



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011172-0011

signé par Autre signataire  
le 21 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant Agrément qualité au titre des  
services à la personne au bénéfice de l'EURL  
"AD SERVICES" sise Résidence Lumière -  
Place Evariste Gras - 13600 LA CIOTAT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE - JM

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément qualité reçue le 22 février 2011 de l'EURL « AD SERVICES » SIREN 528 322 191 sise Résidence Lumière - Place Evariste Gras - 13600 LA CIOTAT,
- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDERANT** que l'EURL « AD SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à l'**PEURL**  
« **AD SERVICES** » sise Résidence Lumière - Place Evariste Gras - 13600 LA CIOTAT

### **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/210611/F/013/Q/074**

### **ARTICLE 3**

#### Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
  - Prestations de petit bricolage
  - Garde d'enfants de moins et plus de trois ans à domicile
  - Accompagnement des enfants de moins et plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
  - Soutien scolaire ou cours à domicile
  - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
  - Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
  - Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
  - Livraison de courses à domicile
  - Assistance informatique et Internet à domicile
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
  - Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
  - Assistance administrative à domicile
- 
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
  - Assistance aux personnes handicapées
  - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
  - Garde malade à l'exclusion des soins
  - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
  - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

#### **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

#### **ARTICLE 5**

L'activité de l'EURL « AD SERVICES » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 6**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 20 juin 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### **ARTICLE 7**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

#### **ARTICLE 8**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juin 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône  
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011150-0008

signé par Le Préfet  
le 30 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

définissant les conditions d'éligibilité et de  
financement de la mesure F227-12 favorisant  
le développement de bois sénescents



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE N° 183 DU 30 MAI 2011**

---

**Arrêté préfectoral régional définissant les conditions d'éligibilité et de financement de la mesure F 227-12 favorisant le développement de bois sénescents**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH)
- VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-2 et L414-3 et R414-13 à R414-18
- VU le code forestier, article L.8-IV et L.7
- VU le décret n°99-1060 du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2007 modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000
- Vu la circulaire MEDDAT/DNP/SDEN n°2007-03 du 21 novembre 2007, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000
- Vu la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif -Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n) 2007-3 du 21 novembre 2007

CONSIDERANT le résultat de la concertation des services déconcentrés du MEDDTL, du MAAPRAT de l'Office National des Forêts et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

CONSIDERANT l'avis du conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) en date du 15 mars 2011

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :Objet**

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement de la mesure de gestion F22712 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Provence Alpes Cote-d'Azur, selon les modalités définies dans la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

### **ARTICLE 2 :Dispositions générales concernant les bénéficiaires**

Les dispositions générales applicables sont celles visées à la fiche 6 de la circulaire N°2007-3 du 21 novembre 2007.

Toutefois la mesure 22712 est conclue par le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 faisant l'objet d'un DOCOB approuvé.

Lorsque le contrat porte en tout ou partie sur des terrains relevant du ministère de la défense, il est contresigné par le commandant de la région terre.

En application de l'article 42 du règlement CE n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides communautaires au titre de l'article 49 de ce même règlement (mesure 227).

### **ARTICLE 3 : Dispositions générales financières :**

Le dispositif favorisant le développement de bois sénescents s'inscrit dans le cadre de la mesure 227B du PDRH. La durée de l'engagement est de 30 ans. A l'issue des 30 ans le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent aux critères d'éligibilité définis dans l'annexe « A ». Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30ans

### **ARTICLE 4 :Obligation particulière**

#### **4-1 Bois et forêts relevant du régime forestier**

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB.

#### **4-2 Autres bois et forêts**

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article I de l'article L6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en absence du PSG :

- pour ne pas retarder les projets collectifs
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique également lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF( préfet de région DREAL et DRAAF :SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Nature 2000 peuvent être signés sans condition.

Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document des gestion arrêté, agréé ou approuvé.

#### **ARTICLE 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement**

Les critères d'éligibilités de la mesure de gestion F 22712 sont précisés dans les annexes « A » et « B » de l'arrêté. Le compte rendu de l'expertise préalable devra suivre à minima le modèle de l'annexe « C » de l'arrêté.

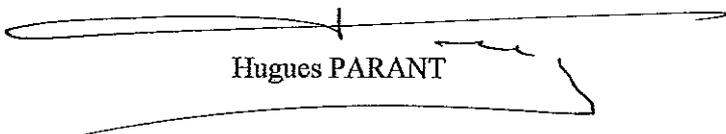
Conformément à la circulaire du 16 novembre 2010, un barème règlementé régional a été précisé en annexe « A ». Ce barème a été élaboré dans le cadre d'un groupe technique réunissant les représentants socio-économiques de la forêt régionale et de l'administration. Le bénéficiaire est payé selon ce barème régional, il n'a pas de pièces justificatives des dépenses à fournir.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les préfets et les directeurs des directions départementales des territoires de la région Provence-Alpes Cote d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures des départements de la région Provence -Alpes-Cote d'Azur

Fait à Marseille, le 30 MAI 2011

Le préfet de région,

  
Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2010348-0003

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 14 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales

Arrêté autorisant le fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi- sites  
qui sera exploité par la SELAS  
"LABORATOIRE DE BIOLOGIE  
MEDICALE BRUNY- MEYNARD-  
CANOVA- MATTON"

Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François

**ARRÊTE autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site qui sera exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BRUNY-MEYNARD-CANOVA -MATTON »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 modifiant le fonctionnement du LABM BRUNY sis 111, rue des Frères Kennedy-13300 SALON DE PROVENCE-, enregistré sous le n°13-131, (N° FINESS : 130802663), dont les directeurs sont Messieurs Pierre BRUNY, Pharmacien biologiste, et Frédéric BRUNY, Médecin biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) de directeurs et directeurs adjoints de LABM « L.A.B.M. BRUNY », agréée le n°37, dont le siège social est situé 111, rue des Frères Kennedy-13300 SALON DE PROVENCE-;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 modifiant le fonctionnement du LABM FLORIO sis Avenue Gabriel Péri-13430 EYGUIERES-, enregistré sous le n°13-511, (N° FINESS : 130034184), dont le directeur est Madame Christine MIRABEL épouse FLORIO, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par ladite SELAFA ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 modifiant le fonctionnement du LABM de PELISSANNE sis 55, rue Carnot-13380-PELISSANNE-, enregistré sous le n°13-422, (N° FINESS : 130017171), dont le directeur est Monsieur Christian SERRES, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par ladite SELAFA ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 modifiant le fonctionnement du LABM CANOVA-MEYNARD-MATTON sis 248, Allées de Craponne-13300 SALON DE PROVENCE-, enregistré sous le n°13-474, (N° FINESS : 130017783), dont les directeurs sont Madame Sylvie CANOVA épouse MEYNARD, Monsieur Serge MEYNARD et Mademoiselle Catherine MATTON, Pharmaciens biologistes, laboratoire exploité par la société civile professionnelle de directeurs de LBM « SCP MEYNARD-CANOVA-MATTON », inscrite sous le n°64 sur la liste départementale des SCP des Bouches du Rhône;

VU la demande en date du 8 octobre 2010 relative à l'autorisation d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

VU la copie du procès-verbal du conseil d'administration de la SELAFA « BRUNY » en date du 23 septembre 2010 autorisant l'acquisition du laboratoire sis 248, Allées de Craponne-13300 SALON DE PROVENCE-, agréant les cessions d'actions, approuvant le principe de transformer la société en SELAS, décidant de modifier la dénomination sociale pour devenir « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BRUNY MEYNARD CANOVA MATTON » et modifiant l'organisation du laboratoire ;

VU le courrier du 29 novembre 2010 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU le courrier du 6 décembre 2010 du Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'Ordre National des Médecins ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 111, rue des Frères Kennedy-133300 SALON DE PROVENCE- résulte de la transformation de quatre laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

**Article 2 :** Autorise le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-131, dont le siège est situé 111, rue des Frères Kennedy-13300 SALON DE PROVENCE- et qui sera exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BRUNY MEYNARD CANOVA MATTON » (Anciennement SELAFA « LABM BRUNY »), agréée sous le n°37, dont le siège social est situé au 111, rue des Frères Kennedy-13300 SALON DE PROVENCE-.

Les sites existants et ouverts au public sont les suivants :

- 111, rue des Frères Kennedy-13300 SALON DE PROVENCE- (N° FINESS EJ : 130039514 et N° FINESS ET : 130039522)
- Avenue Gabriel Péri-13430 EYGUIERES- (N° FINESS ET : 130039530)
- 55, rue Carnot-13380 PELISSANNE- (N° FINESS ET : 130039548)
- 248, Allées de Craponne-13300 SALON DE PROVENCE- (N° FINESS ET : 130039555)

.../...

Aux termes des dispositions de l'article L. 6213-7 du code de la santé publique, les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, après avoir été préalablement nommés représentants légaux de la société (président et directeurs généraux) conformément à l'article L. 6213-9 du code de la santé publique seront :

- Monsieur Frédéric BRUNY, Médecin biologiste,
- Madame Sylvie CANOVA-MEYNARD, Pharmacien biologiste,
- Madame Catherine MATTON, Pharmacien biologiste,
- Madame Christine FLORIO, Pharmacien biologiste,
- Monsieur Serge MEYNARD, Pharmacien biologiste,

**Article 3 :** Cet arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 4 :** Toute modification apportée quant au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale doit être portée à la connaissance de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 6 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 14 DEC. 2010

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011021-0003

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 21 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté autorisant le fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi- sites  
qui sera exploité par la SELAS "BIO  
MEDITERRANEE" sise 5/7, Rue Félix Eboué  
- 13002 MARSEILLE

Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Tél. : 04.13.55.83.25  
AGREMENTLBM13-35.doc

**ARRÊTE autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui sera exploité par la SELAS « BIO MEDITERRANEE » sise 5/7, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 agréant, sous le n°123, la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIO MEDITERRANEE », dont le siège social est situé au 5/7, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE-, en vue d'exploiter le LABM sis 5/7, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-35, (N° FINESS : 130018591), (Monsieur Ibrahim Saïd ELAOUFI, biologiste responsable, Pharmacien,);

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007 modifiant le fonctionnement du LABM sis Centre commercial « SAINT PAUL »-Avenue Saint Paul-13013 MARSEILLE- (N° FINESS : 130021017), enregistré sous le n°13-377, dont le directeur est Monsieur Guy HUBERT, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LABORATOIRE DES OLIVIERS », agréée sous le n°76, dont le siège social est situé au Centre commercial SAINT PAUL-Avenue Saint Paul-13013 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2007 autorisant le fonctionnement du LABM sis Centre commercial « LES CEDRES »-Avenue Bouge Prolongé-13013 MARSEILLE- (N° FINESS : 130026909), enregistré sous le n°13-562, dont le directeur est Monsieur Serge LUMBROSO, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « LABORATOIRE DES OLIVIERS », agréée sous le n°76, dont le siège social est situé au Centre commercial SAINT PAUL-Avenue Saint Paul-13013 MARSEILLE- ;

VU la demande en date du 6 septembre 2010, transmise par courriel du 13 janvier 2011, par laquelle la SELAS « BIO MEDITERRANEE » représentée par Monsieur Ibrahim Saïd ELAOUFI sollicite l'autorisation d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège sera au 5/7, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE ;

VU les courriers des 24 novembre 2010 et 14 décembre 2010 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale situé au 5/7, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE- résulte de la transformation de trois laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

**Article 2 :** Autorise le fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n°13-35, dont le siège est situé au 5/7, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE- et qui sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIO MEDITERRANEE », agréée sous le n°123, dont le siège social est situé au 5/7, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE-

Les sites existants et ouverts au public sont les suivants :

- 5/7, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE-  
(N° FINESS EJ : 130039746 et N° FINESS ET : 130039753)
- Centre commercial SAINT PAUL-78, Avenue Saint Paul-13013 MARSEILLE-  
(N° FINESS ET : 130039761)
- Centre commercial LES CEDRES-80, Avenue Bouge Prolongé-13013 MARSEILLE-  
(N° FINESS ET : 130039779)

Aux termes des dispositions de l'article L 6213-7 du code de la santé, les biologistes coresponsables, après avoir été préalablement nommés représentants légaux de la société à savoir Président et Directeurs généraux, conformément à l'article 6213-9 du code de la santé publique, seront :

- Monsieur Ibrahim Saïd ELAOUFI, Pharmacien biologiste,
- Monsieur Guy HUBERT, Pharmacien biologiste,
- Monsieur Serge LUMBROSO , Pharmacien biologiste,

**Article 3 :** Toute modification apportée quant au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale doit être portée à la connaissance de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

.../...

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 21 JAN. 2011

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011060-0010

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 01 Mars 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-  
sites qui sera exploité par la SELARL  
"BIOALPILLES" dont le siège social est situé  
au 40, Boulevard Victor Hugo - 13150  
TARASCON

**Délégation territoriale des Bouches du Rhône**

Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François

Tél : 04.13.55.83.25

AGREMENTLBM13-460.doc

**ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui sera exploité par la SELARL « BIOALPILLES » dont le siège social est situé au 40, Boulevard Victor Hugo-13150 TARASCON-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1987 autorisant, sous le n°13-460, le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale GIRARDON sis 40, Boulevard Victor Hugo-13150 TARASCON-, (N° FINESS : 130017973), dont le directeur est Monsieur Luc GIRARDON, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOALPILLES », agréée sous le n°84, dont le siège social est situé au 40, Boulevard Victor Hugo-13150 TARASCON-(cf arrêté préfectoral du 28 août 2003) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis Clinique Jeanne d'Arc-7, rue Nicolas Saboly-13637-ARLES-CEDEX-, enregistré sous le n°13-564, (N° FINESS : 130028079), dont le directeur est Monsieur Pierre GUENANCIA, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par ladite SELARL ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale SAINT YVES sis 24, rue Amédée Pichot-13200 ARLES-, enregistré sous le n°13-179, (N° FINESS : 130015977), dont le directeur est Madame Marie-Claude COIGNET épouse CORNILLE, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par ladite SELARL ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2003 du préfet du Vaucluse modifiant le libellé de l'adresse du laboratoire d'analyses de biologie médicale VASCHETTI sis 3, rue de l'ancienne Mairie-84130 LE PONTET-, (N° FINESS : 840016547), dont le directeur est Monsieur Gilles VASCHETTI, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité sous la forme de personne physique ;

VU la demande d'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi-sites en date du 23 décembre 2010 présentée par Monsieur Luc GIRARDON, gérant de la SELARL « BIOALPILLES » ;

VU la copie du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2010 de ladite société ;

VU le courrier en date du 16 février 2011 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale situé au 40, Boulevard Victor Hugo-13150 TARASCON- résulte de la transformation de quatre laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

**Article 2 :** Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-460, dont le siège sera situé au 40, Boulevard Victor Hugo-13150 TARASCON- à pratiquer des examens de biologie médicale et qui sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOALPILLES », agréée sous le n°84, dont le siège social est situé au 40, Boulevard Victor Hugo-13150 TARASCON-.

Les sites existants et ouverts au public sont les suivants :

- 40, Boulevard Victor Hugo-13150 TARASCON-(Monsieur Luc GIRARDON)  
(N° FINESS EJ : 130040215 et N° FINESS ET : 130040223)
- Clinique Jeanne d'Arc-7, rue Nicolas Saboly-13637 ARLES-CEDEX-(Monsieur Pierre GUENANCIA)  
(N° FINESS ET : 130040231)
- 24, rue Amédée Pichot-13200 ARLES-(Madame Marie-Claude COIGNET épouse CORNILLE)  
(N° FINESS ET : 130040249)
- 3, rue de l'Ancienne Mairie-84130 LE PONTET-(Monsieur Gilles VASCHETTI)  
(N° FINESS ET : 840017925)

Aux termes des dispositions de l'article L. 6213-7 du code de la santé publique, les biologistes-coresponsables, après avoir été préalablement nommés représentants légaux de la société, conformément à l'article L. 6213-9 du code de la santé publique, seront :

- Monsieur Luc GIRARDON, Président, Pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre GUENANCIA Pharmacien biologiste,
- Madame Marie-Claude CORNILLE, Pharmacien biologiste,
- Monsieur Gilles VASCHETTI, Pharmacien biologiste,

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites devra être portée à la connaissance du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé-Direction générale de l'Offre de Soins-14, avenue Duquesne-75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22/24, rue de Breteuil -13281 MARSEILLE – Cedex 06, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

.../...

**Article 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à MARSEILLE, le **- 1 MARS 2011**

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX.



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011068-0002

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 09 Mars 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-  
sites exploité par la SELARL "L.A.B.M.  
DELTIN" dont le siège social est situé au 121,  
Avenue de Mazargues- 13008 MARSEILLE

Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Tél : 04.13.55.83.25  
AGREMENTLBM13-360.doc

**ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « L.A.B.M. DELTIN » dont le siège social est situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2010 modifiant les conditions de fonctionnement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « L.A.B.M. DELTIN », agréée sous le n°41, dont le siège social est situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 modifiant le fonctionnement du LABM de SAINT GINIEZ sis 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-360, (N° FINESS : 130803844), dont les directeurs sont Messieurs Pierre DELTIN, Médecin biologiste, et Régis POUJOL, pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée « L.A.B.M. DELTIN », agréée sous le n°41, dont le siège social est situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE- ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001 modifiant le fonctionnement du LABM du REDON sis 19, Boulevard du Redon-13009 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-545, (N° FINESS : 130036817), dont le directeur est Madame Christiane MARIGO épouse AUGIER, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) dénommée « L.A.B.M. DELTIN », agréée sous le n°41, dont le siège social est situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2007 modifiant le fonctionnement du LABM Romain ROLLAND sis 271, Boulevard Romain Rolland-13009 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-289, (N° FINESS : 130020340), dont le directeur est Monsieur Roch PEYBERNES, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) dénommée « L.A.B.M. DELTIN », agréée sous le n°41, dont le siège social est situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2006 modifiant le fonctionnement du LABM du CAMAS sis Place Léon Imbert-Rue du Docteur Simone Sedan-13005 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-184, (N° FINESS : 130019185), dont le directeur est Monsieur Amar LAKAF, Médecin biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) dénommée « L.A.B.M. DELTIN », agréée sous le n°41, dont le siège social est situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 modifiant le fonctionnement du LABM du PRADO-SAINT GINIEZ sis 21, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-166, (N° FINESS : 130020126), dont le directeur est Monsieur Hubert MONNIER, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) dénommée « L.A.B.M. MESPIEDRE et ASSOCIES », agréée sous le n°23, dont le siège social est situé au 21, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté du 7 février 2011 du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA modifiant le fonctionnement du LABM de LA FARE LES OLIVIERS sis 4A, Avenue Maréchal Foch-13580 LA FARE LES OLIVIERS-, enregistré sous le n°13-469, (N° FINESS : 130016561), dont le directeur est Monsieur Jacques GIUDICELLI, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) dénommée « L.A.B.M. MESPIEDRE et ASSOCIES », agréée sous le n°23, dont le siège social est situé au 21, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE- ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites présentée par Monsieur Pierre DELTIN en date du 24 janvier 2011 ;

VU le courrier en date du 22 février 2011 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-, résulte de la transformation de six laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

**Article 2 :** Autorise le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-360, dont le siège est situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE- et qui sera exploité par la SELARL « L.A.B.M. DELTIN », agréée sous le n°41, dont le siège social est situé au 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-.

.../...

Les sites exploités et ouverts au public sont :

- 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-(Monsieur Régis POUJOL)  
(n° FINESS EJ : 130040371 et n° FINESS ET : 130040389)
- 19, Boulevard du Redon-13009 MARSEILLE- (Madame Christiane AUGIER)  
(n° FINESS ET : 130040397)
- 271, Boulevard Romain Rolland-13009 MARSEILLE-(Monsieur Roch PEYBERNES)  
(n° FINESS ET : 130040405)
- Place Léon Imbert-Rue du Docteur Simone Sedan-13005 MARSEILLE-(Monsieur Amar LAKAF)  
(n° FINESS ET : 130040413)
- 21, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-(Monsieur Pierre DELTIN)  
(n° FINESS ET : 130040421)
- 4A, Avenue Maréchal Foch-13580 LA FARE LES OLIVIERS-(Monsieur Jacques GIUDICELLI)  
(n° FINESS ET : 130040439)

Aux termes des dispositions de l'article L. 6213-7 du code de la santé publique, les biologistes-coresponsables, après avoir préalablement été nommés représentants légaux de la société conformément à l'article L. 6213-9 dudit code, seront Monsieur Pierre DELTIN, Médecin, Madame Christiane MARIGO épouse AUGIER, Pharmacien, Monsieur Roch PEYBERNES, Pharmacien, Monsieur Amar LAKAF, Médecin, Monsieur Régis POUJOL, Pharmacien, et Monsieur Jacques GIUDICELLI, Pharmacien,.

**Article 3 :** Toute modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites doit être portée à la connaissance de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé PACA.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le - 9 MARS 2011

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011077-0003

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 18 Mars 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté autorisant le fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi- sites  
qui sera exploité par la société d'exercice  
libéral par actions simplifiée (SELAS) "  
LABORATOIRE D'ANALYSES  
MEDICALES RIPOLL- PIGNON-  
CARRIERE" dont le siège social est situé au  
18, Cours de la République- 13120  
GARDANNE

Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
AGREMENTLBM13-206.doc

**ARRÊTE autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES RIPOLL-PIGNON-CARRIERE » dont le siège social est situé au 18, Cours de la République-13120 GARDANNE-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 modifiant le fonctionnement de la société civile professionnelle de directeurs de LABM « SCP LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES RIPOLL-VADON-CARRIERE », dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 GARDANNE- et qui exploite le LABM, enregistré sous le n°13-206, (N° FINESS : 130802671), dont les directeurs sont Mademoiselle Nathalie CARRIERE, Médecin, Madame Stéphanie RIPOLL épouse PIGNON, Médecin, et Monsieur Pierre RIPOLL, Pharmacien, laboratoire exploité, par arrêté préfectoral du 8 octobre 2010, par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES RIPOLL-PIGNON-CARRIERE », agréée sous le n°125, dont le siège social est situé au 18, Cours de la République-13120 GARDANNE- ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2005 modifiant le fonctionnement du LABM sis Quartier Vasarély-Villa Sextia-Rue Achille Empereur-13090 AIX EN PROVENCE- (N° FINESS : 130015811), dont le directeur est Monsieur Bernard LABIT, Médecin biologiste, laboratoire exploité sous la forme de personne physique ;

VU la demande d'autorisation de fonctionnement de LBM multi-sites en date du 22 novembre 2010 (et parvenue dans mes services le 2 décembre 2010) présentée par Maître Nicolas DRUJON d'ASTROS au nom de la SELAS « Laboratoire d'Analyses Médicales RIPOLL-PIGNON-CARRIERE » dont le siège social est situé au 18, Cours de la République-13120 GARDANNE- ;

VU le courrier du 25 janvier 2011 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU le courrier du 8 mars 2011 du Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'Ordre National des Médecins ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale situé au 18, Cours de la République-13120 GARDANNE- résulte de la transformation de deux laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

**Article 2 :** Autorise le fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n°13-206, dont le siège est situé au 18, Cours de la République-13120 GARDANNE- et qui sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES RIPOLL-PIGNON-CARRIERE », agréée sous le n°125, dont le siège social est situé au 18, Cours de la République-13120 GARDANNE-.

Les sites existants et ouverts au public sont les suivants :

- 18, Cours de la République-13120 GARDANNE-  
(N° FINESS EJ : 130040116 et N° FINESS ET : 130040124)
- 7, rue Achille Empereur-13090 AIX EN PROVENCE-  
(N° FINESS ET : 130040132)

Aux termes des dispositions de l'article L 6213-7 du code de la santé, les biologistes-coresponsables, après avoir été préalablement nommés représentants légaux de la société, conformément à l'article 6213-9 du code de la santé publique, seront :

- Monsieur Pierre RIPOLL, Pharmacien biologiste,
- Madame Stéphanie RIPOLL épouse PIGNON, Médecin biologiste,
- Mademoiselle Nathalie CARRIERE, Médecin biologiste,
- Monsieur Bernard LABIT, Médecin biologiste,

**Article 3 :** Toute modification apportée quant au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale doit être portée à la connaissance de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

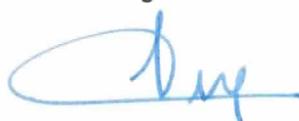
**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

.../...

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **18 MARS 2011**

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011088-0006

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 29 Mars 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale mono- site  
sis 105, Avenue de Brédasque - " Les  
Fruitiers" - 13090 AIX EN PROVENCE - et  
qui sera exploité par la SELAS "CBMB" dont  
le siège social sera situé au 105, Avenue de  
Brédasque -" Les Fruitiers " - 13090 AIX EN  
PROVENCE

Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Téléphone : 04.13.55.83.25  
13-576.doc

**Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site sis 105, Avenue de Brédasque-« Les Fruitiers »-13090 AIX EN PROVENCE- et qui sera exploité par la SELAS « CBMB » dont le siège social sera situé au 105, Avenue de Brédasque-« Les Fruitiers »-13090 AIX EN PROVENCE-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2009 du préfet du Var modifiant, à compter du 21 mars 2009, le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « SAINT JEAN » sis Centre commercial Edouard LECLERC-RN 7-Quartier Saint Jean-83170 BRIGNOLES-, enregistré sous le n°83-174, (N° FINESS : 830010708), dont le directeur est Monsieur Jean-Louis OGER , Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « CBMB » dont le siège social est situé au Centre commercial Edouard LECLERC-RN 7-Quartier Saint Jean-83170 BRIGNOLES- ;

.../...

VU la demande du 16 janvier 2011(et complétée les 21 janvier, 24 février 2011 et 10 mars 2011) par laquelle Monsieur Jean-Louis OGER, Président de la SELAS « CBMB », sollicite l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale mono-site qui sera situé au 105, Avenue de Brédasque-« Les Fruitières »-13090 AIX EN PROVENCE-, faisant suite à la fermeture du site situé au Centre commercial Edouard LECLERC-RN 7-Quartier Saint Jean-83170 BRIGNOLES-;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2011 de la SELAS « CBMB » décidant le « transfert » du site de BRIGNOLES(83170)-Quartier Saint Jean-RN 7- au site d'AIX EN PROVENCE(13090)-« Les Fruitières »-105, Avenue de Brédasque-;

VU le rapport du responsable Mission Qualité et Sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques en date du 31 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisé, à compter du 18 avril 2011, le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site visé ci-dessous en précisant qu'à compter de cette même date, le site de BRIGNOLES (83170)-Quartier Saint Jean-Route Nationale 7- sera fermé définitivement.

13-576            Laboratoire de biologie médicale  
                    « Les Fruitières »  
                    105, Avenue de Brédasque  
                    13090-AIX EN PROVENCE-  
                    N° FINESS ET : 130040652  
                    Monsieur Jean-Louis OGER, biologiste médical, Pharmacien,

**Article 2** : Le laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « CBMB », en cours de constitution, dont le siège social est situé « Les Fruitières »-105, Avenue de Brédasque-13090 AIX EN PROVENCE-.

**Article 3** : Ces modifications seront portées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux(FINESS).

**Article 4** : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des biologistes médicaux doit être portée à la connaissance de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 6** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le            **29 MARS 2011**

Le Directeur Général de l'ARS PACA



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011098-0005

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 08 Avril 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-  
sites exploité par la société d'exercice libéral  
par actions simplifiées ( SELAS)  
"GROUPEMENT POUR LA REALISATION  
D"ANALYSES MEDICALES - GRAM- "  
dont le siège social est situé au 47, Route  
Nationale - 13112 LA DESTROUSSE



Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Tél : 04.13.55.83.25  
AGREMENTLBM13-507.doc

**ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « GROUPEMENT POUR LA REALISATION D'ANALYSES MEDICALES-GRAM- » dont le siège social est situé au 47, Route Nationale -13112 LA DESTROUSSE-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 modifiant le fonctionnement du LABM LA DESTROUSSE sis 47, Route Nationale-13112 LA DESTROUSSE-, enregistré sous le n°13-507, (N° FINESS : 130016496), dont le directeur est Monsieur Alain JOULLIE et le directeur adjoint (salarié) Mademoiselle Estelle NAUDIN, Pharmaciens biologistes, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « GROUPEMENT POUR LA REALISATION D'ANALYSES MEDICALES-GRAM- », agréée sous le n°8, dont le siège social est situé au 47, Route Nationale - 13112 LA DESTROUSSE- ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 modifiant le fonctionnement du LABM du BRAS D'OR sis 2, Avenue Joseph Fallen-13400 AUBAGNE-, enregistré sous le n°13-258, (N° FINESS : 130016041), dont les directeurs sont Mademoiselle Annick THOREUX et Madame Christelle ESNAULT épouse AUBERT, Pharmaciens biologistes, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « GROUPEMENT POUR LA REALISATION D'ANALYSES MEDICALES-GRAM-», agréée sous le n°8, dont le siège social est situé au 47, Route Nationale -13112 LA DESTROUSSE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 modifiant le fonctionnement du LABM de LA REPUBLIQUE sis Résidence ALBANIA-99, Rue de la République-13400 AUBAGNE-, enregistré sous le n°13-519, (N° FINESS : 130034770), dont les directeurs sont Mesdames Valérie AURIAULT épouse RUF et Marie ROMEO épouse BARRA, Médecins biologistes, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GROUPEMENT POUR LA REALISATION D'ANALYSES MEDICALES-GRAM- », agréée sous le n°8, dont le siège social est situé au 47, Route Nationale -13112 LA DESTROUSSE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2007 modifiant le fonctionnement du LABM GUIBOURGE sis 5, Traverse de la Verrerie-13010 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-479, (N° FINESS : 130803026), dont le directeur est Madame Elisabeth MAZZA épouse GUIBOURGE et le directeur adjoint(salarié) Mademoiselle Cécile GRIOT, Pharmaciens biologistes, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « FG BIO », agréée sous le n°79, dont le siège social est situé au 5, Traverse de la Verrerie-13010 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2005 modifiant le fonctionnement du LABM du RUISSATEL sis 98, Rue de l'Audience-13011 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-479, (N° FINESS : 130020662), dont le directeur est Madame Sarah Amina BOULBINA épouse BENZINA, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « FG BIO », agréée sous le n°79, dont le siège social est situé au 5, Traverse de la Verrerie-13010 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2005 modifiant le fonctionnement du LABM de LA CAPELETTE sis 205, Avenue de la Capelette-13010 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-557, (N° FINESS : 130018518), dont le directeur est Madame Annie DELPHIN, Pharmacien biologiste, et le directeur adjoint Mademoiselle Nadine TEYSSEIRE, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « FG BIO », agréée sous le n°79, dont le siège social est situé au 5, Traverse de la Verrerie-13010 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 modifiant le fonctionnement du LABM THOREUX sis 5, Rue Rouvière-13001 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-205, (N° FINESS : 130018492), dont le directeur est Monsieur Michel THOREUX, Médecin biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DES BEAUX ARTS », agréée sous le n°29, dont le siège social est situé au 5, Rue Rouvière-13001 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2001 modifiant le fonctionnement du LABM CARBONI sis LE MILLEPERTUIS-Avenue du 8 Mai-13400 AUBAGNE-, enregistré sous le n°13-23, (N° FINESS : 130016074), dont le directeur est Mademoiselle Catherine CARBONI, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « C. CARBONI », agréée sous le n°87, dont le siège social est situé LE MILLEPERTUIS-Avenue du 8 Mai-13400 AUBAGNE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2005 modifiant le fonctionnement du LABM HENNEQUIN-SANCHEZ sis 30, Boulevard de la Gare-13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE-, enregistré sous le n°13-266, (N° FINESS : 130017205), dont le directeur est Madame Sylvie HENNEQUIN épouse SANCHEZ, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société civile professionnelle(SCP) « SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE DIRECTEURS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE HENNEQUIN-SANCHEZ » inscrite sous le n°16 sur la liste départementale des SCP des Bouches du Rhône ;

.../...

VU la demande du 1<sup>er</sup> février 2011, parvenue dans mes services le 4 février 2011, présentée par la Société EXCO OMNICONSEILS au nom des parties ;

VU le courrier du 16 décembre 2010 des intéressés demandant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège sera situé au 47, Route Nationale-13112 LA DESTROUSSE-, et qui sera exploité par la SELAS « GROUPEMENT POUR LA REALISATION D'ANALYSES MEDICALES-GRAM », agréée sous le n°8, dont le siège social est situé au 47, Route Nationale -13112 LA DESTROUSSE-.

Considérant que le laboratoire de biologie médicale dont le siège est situé au 47, Route Nationale-13112 LA DESTROUSSE-, résulte de la transformation de neuf laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

**Article 2 :** Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-507, dont le siège est situé au 47, Route Nationale-13112 LA DESTROUSSE- et qui sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « GROUPEMENT POUR LA REALISATION D'ANALYSES MEDICALES-GRAM », agréée sous le n°8, dont le siège social est situé au 47, Route Nationale -13112 LA DESTROUSSE-. (N° FINESS EJ : 130040447)

Les sites exploités et ouverts au public sont :

- Site de La Destrousse situé 47, Route Nationale-13112 LA DESTROUSSE- (n° FINESS ET : 130040454)
- Site du Bras D'Or situé 2, Avenue Joseph Fallen-13400 AUBAGNE- (n° FINESS ET : 130040462)
- Site de La République situé Résidence ALBANIA-99, Rue de la République-13400 AUBAGNE- (n° FINESS ET : 130040470)
- Site de la Verrerie situé 5, Traverse de la Verrerie-13010 MARSEILLE- (n° FINESS ET : 130040488)
- Site de la Capelette situé 205, Avenue de la Capelette-13010 MARSEILLE- (n° FINESS ET : 130040496)
- Site du Ruissatel situé 98, Rue de l'Audience-13011 MARSEILLE- (n° FINESS ET : 130040504)
- Site des Beaux Arts situé 5, Rue Rouvière-13001 MARSEILLE- (n° FINESS ET : 130040512)
- Site C. CARBONI situé LE MILLEPERTUIS-Avenue du Huit Mai-13400 AUBAGNE- (n° FINESS ET : 130040520)
- Site HENNEQUIN SANCHEZ-LA PENNE SUR HUVEAUNE situé 30, Boulevard de la Gare-13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE- (n° FINESS ET : 130040538)

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale seront :

- Mademoiselle Annick THOREUX, Présidente, et Madame Christelle ESNAULT-AUBERT, Directeur général, Pharmaciens, (Site du Bras d'Or)
- Monsieur Alain JOULLIE, Directeur général, Pharmacien, (Site de La Destrousse),
- Madame Valérie AURIAULT-RUF, Médecin, et Madame Marie ROMEO, Pharmacien, Directeurs généraux, (Site de la République)
- Madame Elisabeth GUIBOURGE, Pharmacien, Directeur général, (Site de la Verrerie)
- Madame Annie DELPHIN, Pharmacien, Directeur général, (Site de la Capelette)
- Madame Sarah Amina BENZEMA, Pharmacien, Directeur général, (Site du Ruissatel)
- Monsieur Michel THOREUX, Médecin, Directeur général, (Site des Beaux Arts)
- Mademoiselle Catherine CARBONI, Pharmacien, Directeur général, (Site C. CARBONI)
- Madame Sylvie HENNEQUIN SANCHEZ, Pharmacien, Directeur général, (Site HENNEQUIN SANCHEZ)

.../...

Les biologistes médicaux(salariés) exerçant au sein du laboratoire multi-sites seront Mademoiselle Estelle NAUDIN, Pharmacien, (Site de La Destrousse) et Mademoiselle Cécile GRIOT, Pharmacien, (Site de La Capelette),.

**Article 3 :** Toute modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites doit être portée à la connaissance de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé PACA.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le - 8 AVR. 2011

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011108-0005

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 18 Avril 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-  
sites exploité par la SELAS "LABORATOIRE  
DE BIOLOGIE MEDICALE SAINTE  
VICTOIRE- SAINTE BAUME" dont le siège  
social est situé au Quartier Pragues- Route de  
Puylobier- 13530 TRETTS



**Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône**  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Tél : 04.13.55.83.25  
AGREMENTLBM13-30

**ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SAINTE VICTOIRE-SAINTE BAUME » dont le siège social est situé au Quartier Pragues-Route de Puyloubier-13530 TRET-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de LA SAINTE VICTOIRE sis Quartier Pragues-Route de Puyloubier-13530 TRET-, enregistré sous le n°13-30, (N° FINESSE : 130018021), dont le directeur est Madame Audrey HUBER, Pharmacien biologiste, et le directeur-remplaçant Madame Laurence GAUTHIER épouse MOLLINE, Pharmacien biologiste, pour la période du 7 juillet 2008 au 22 novembre 2008, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SAINTE VICTOIRE-SAINTE BAUME » agréée sous le n°97, dont le siège social est situé au Quartier Pragues-Route de Puyloubier-13530 TRET- ;

.../...

VU l'arrêté du 16 décembre 2009 du préfet du Var autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SAINT ZACHARIE-SAINTE BAUME sis Départementale 560-Quartier Saint Antoine-83640 SAINT ZACHARIE-, enregistré sous le n°83-185,(N° FINESS : 830017679), dont le directeur est Madame le Docteur Béatrice CORNAND-DODERO, Médecin biologiste, laboratoire exploité par ladite SELAS ;

VU la demande du 27 janvier 2011, parvenue dans mes services le 10 février 2011, présentée par Mademoiselle Audrey HUBER, Présidente de la SELAS, concernant d'une part, l'obtention de l'autorisation d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites et d'autre part, le remplacement de Mademoiselle Audrey HUBER, Pharmacien, par Madame Laurence GAUTHIER épouse MOLLINE, Pharmacien, à compter du 7 mars 2011 ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 24 janvier 2011 acceptant la démission de Mademoiselle Audrey HUBER de ses fonctions de Présidente du Directoire et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la société à compter du 5 mars 2011 et décidant de nommer Madame Laurence MOLLINE en qualité de biologiste-coresponsable du laboratoire et Présidente de la société à compter du 7 mars 2011 ;

VU le courrier du 24 mars 2011 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis au Quartier Pragues-Route de Puylobier-13530 TRETTS-, résulte de la transformation de deux laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

**Article 2 :** Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-30, dont le siège est situé au Quartier Pragues-Route de Puylobier-13530 TRETTS- et qui sera exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SAINTE VICTOIRE-SAINTE BAUME », agréée sous le n° 97, dont le siège social est situé au Quartier Pragues-Route de Puylobier-13530 TRETTS-.

Les sites exploités et ouverts au public étant :

- Quartier Pragues-Route de Puylobier-13530 TRETTS-(Madame Laurence GAUTHIER épouse MOLLINE)  
(n° FINESS EJ : 130040553 et n° FINESS ET : 130040561)
- Départementale 60-Quartier Saint Antoine-83640-SAINTE ZACHARIE-(Madame Béatrice DODERO)  
(n° FINESS ET : 830018578)

Les biologistes-coresponsables sont Mesdames Laurence MOLLINE, Présidente de la SELAS, et Béatrice DODERO, Directeur général,.

**Article 3 :** Toute modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites doit être portée à la connaissance de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé PACA.

.../...

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 18 AVR. 2011

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011122-0006

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 02 Mai 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-  
sites qui sera exploité par la SELARL  
"Laboratoire de Biologie Médicale BIOSUD"  
dont le siège social est sîté au 92, Boulevard  
Paul Claudel - 13009 MARSEILLE

Délégation territoriale des Bouches du Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Tél : 04.13.55.83.25  
AGREMENTLBM13-543.doc

**ARRETE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui sera exploité par la SELARL « Laboratoire de Biologie Médicale BIOSUD » dont le siège social est situé au 92, Boulevard Paul Claudel-13009 MARSEILLE-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1999 autorisant, sous le n°13-543, le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 92, Boulevard Paul Claudel-13009 MARSEILLE-, (N° FINESS : 130036700), dont le directeur est Monsieur Albert BERDUGO, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIOSUD », agréée sous le n°58, dont le siège social est situé au 92, Boulevard Paul Claudel-13009 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2008 autorisant, sous le n°13-568, le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale MICHELET SANTE sis 201, Boulevard Michelet-13009 MARSEILLE-, (N° FINESS : 130030588), dont le directeur est Madame Hélène SAVY épouse DADOUN, Médecin biologiste, laboratoire exploité par ladite SELARL ;

VU la demande d'autorisation de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale multi-sites en date du 9 février 2011 présentée par Monsieur Albert BERDUGO, gérant de la SELARL « Laboratoire de Biologie Médicale BIOSUD » ;

.../...

VU la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2011 de la SELAS « LABM BIOSUD » décidant la nomination de Monsieur Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien, en qualité de nouvel associé et biologiste-coresponsable de la société ;

VU le courrier en date du 21 février 2011 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale situé au 92, Boulevard Paul Claudel-13009 MARSEILLE- résulte de la transformation de deux laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés transformés en sites.

**Article 2 :** Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-543, dont le siège sera situé au 92, Boulevard Paul Claudel-13009 MARSEILLE- et qui sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Laboratoire de Biologie Médicale BIOSUD », agréée sous le n°58, dont le siège social est situé au 92, Boulevard Paul Claudel-13009 MARSEILLE-.

Les sites existants et ouverts au public sont les suivants :

- 92, Boulevard Paul Claudel-13009 MARSEILLE-(Monsieur Albert BERDUGO)  
(N° FINESS EJ : 130040256 et N° FINESS ET : 130040264)
- 201, Boulevard Michelet-13009 MARSEILLE-(Monsieur Benjamin KNOBLAUCH)  
(N° FINESS ET : 130040272)

Aux termes des dispositions de l'article L. 6213-7 du code de la santé publique, les biologiste-coresponsables, après avoir été préalablement nommés représentants légaux de la société, conformément à l'article L. 6213-9 du code de la santé publique, seront Monsieur Albert BERDUGO, Président, Pharmacien, et Monsieur Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites devra être portée à la connaissance du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé-Direction générale de l'Offre de Soins-14, avenue Duquesne-75350 PARIS SP 07° et / ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 22/24, rue de Breteuil -13281 MARSEILLE – Cedex 06, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication, concernant les tiers.

**Article 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à MARSEILLE, le **- 2 MAI 2011**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence- Alpes- Côte- d'Azur,



Dominique DEROUBAIX.



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011129-0017

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 09 Mai 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-  
sites qui sera exploité par la SELARL "BIO-  
ONE" dont le siège social est situé au 7A,  
Boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT



Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Tél : 04.13.55.83.25  
AGREMENTLBM13-237.doc

**ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la SELARL « BIO-ONE » dont le siège social est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale TEYSSEIRE sis 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT-, enregistré sous le n°13-237,(N° FINISS : 130016447), dont le directeur est Madame Nadine TEYSSEIRE, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIO-ONE » agréée sous le n° 108, dont le siège social est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT- ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SIADOUS sis 19, Quai du Général De Gaulle-13600 LA CIOTAT, enregistré sous le n°13-90,(N° FINESS : 130016397), dont le directeur est Monsieur Dominique VERDET, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIO-ONE » agréée sous le n° 108, dont le siège social est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT- ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BRES sis « Les Arcades »-33, Chemin du Puits de Brunet-13600 LA CIOTAT, enregistré sous le n°13-563,(N° FINESS : 130028129), dont le directeur est Madame Patricia BRES, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIO-ONE » agréée sous le n° 108, dont le siège social est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT- ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2009 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Frédéric MISTRAL sis 4, Avenue Frédéric Mistral-13600 LA CIOTAT, enregistré sous le n°13-78,(N° FINESS : 130016413), dont le directeur est Monsieur Dominique SUZZONI, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIO-ONE » agréée sous le n° 108, dont le siège social est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT- ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire de ROUMAGOUA » sis Centre commercial LE SELLOM-Avenue Guillaume Dulac-13600 LA CIOTAT, enregistré sous le n°13-566,(N° FINESS : 130028319), dont le directeur est Monsieur Patrick-Xavier LETOQUART, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIO-ONE » agréée sous le n° 108, dont le siège social est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT- ;

VU la demande du 26 avril 2011, parvenue dans mes services le 28 avril 2011, présentée par le Cabinet CALANDRA, Avocats, au nom des parties, concernant l'obtention de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège sera situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT- et qui sera exploité par la SELARL « BIO-ONE » ;

VU la demande d'ouverture d'un laboratoire multi-sites en date du 18 avril 2011 présentée par les pharmaciens biologistes en exercice ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIO-ONE » dont le siège est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT-, résulte de la transformation de cinq laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés, transformés en sites.

**Article 2 :** Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-237, dont le siège est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT- et qui sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « BIO-ONE », agréée sous le n° 108, dont le siège social est situé au 7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT-.(N° FINESS EJ : 130041049)

Sites exploités et ouverts au public :

- Site de l'Escalet-7A, Boulevard Guérin-13600 LA CIOTAT-  
(n° FINESS ET : 130041056)

.../...

- Site du Port-19, Quai du Général De Gaulle-13600 LA CIOTAT-  
(n° FINESS ET : 130041064)
- Site Les Arcades-« Les Arcades »-33, Chemin du Puits de Brunet-13600 LA CIOTAT-  
(n° FINESS ET : 130041072)
- Site Frédéric Mistral-4, Avenue Frédéric Mistral-13600 LA CIOTAT-  
(n° FINESS ET : 130041080)
- Site de Roumagoua-Centre commercial LE SELLON-Quartier Roumagoua-Avenue Guillaume Dulac-  
13600 LA CIOTAT-  
(n° FINESS ET : 130041098)

Les biologistes-coresponsables sont Mesdames Nadine TEYSSEIRE, Patricia BRES, et Messieurs Dominique VERDET, Dominique SUZZONI et Patrick-Xavier LETOQUART, Pharmaciens,.

**Article 3 :** Toute modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites doit être portée à la connaissance de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé PACA.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le - 9 MAI 2011

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## Arrêté n °2011140-0005

signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'  
Azur  
le 20 Mai 2011

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale multi-  
sites qui sera exploité par la SELAS "  
BIOPLUS" dont le siège social est situé au 75,  
Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE



**Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône**  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Tél : 04.13.55.83.25  
AGREMENTLBM13-172.doc

**ARRÊTE portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites qui sera exploité par la SELAS « BIOPLUS » dont le siège social est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de la santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2009 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE-, enregistré sous le n° 13-172,(N° FINESSE : 130803463), dont le directeur est Monsieur Christophe SOLER, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOPLUS » agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE- ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 17, rue Barrelet-13700 MARIIGNANE-, enregistré sous le n° 13-126,(N° FINESS : 130015274), dont le directeur est Monsieur Francis OPPETIT, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOPLUS » agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2010 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 12, Avenue Foch-13004 MARSEILLE-, enregistré sous le n° 13-486,(N° FINESS : 130018781), dont le directeur est Madame Françoise LARROUTUROU épouse BERTAULT-PERES, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOPLUS » agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté du 17 août 2010 du délégué territorial des Bouches du Rhône de l'ARS PACA modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 42, Place Jean Jaurès-13001 MARSEILLE-, enregistré sous le n° 13-36,(N° FINESS : 130018476), dont le directeur est Mademoiselle Sarah TRINH, Médecin biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOPLUS » agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE- ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1985 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 86, rue Le Chatelier-13015-13015 MARSEILLE-, enregistré sous le n° 13-363,(N° FINESS : 130021504), dont le directeur est Monsieur Christian COSTA, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité sous la forme de personne physique ;

VU la demande du 31 décembre 2010 relative à l'acquisition du LABM COSTA par la SELAS « BIOPLUS », complétée les 27 janvier et 13 avril 2011 ;

VU la demande d'ouverture d'un laboratoire multi-sites en date du 9 mai 2011 présentée par les pharmaciens biologistes en exercice, dont le siège sera situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE- et qui sera exploité par la SELAS « BIOPLUS », (demande transmise par courriel du 9 mai 2011) ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes du associés en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 décidant, sous conditions suspensives, d'acquérir le laboratoire COSTA, d'agréer Monsieur Christian COSTA en qualité de nouvel associé de la société, de nommer Monsieur Christian COSTA en qualité de directeur du laboratoire et Directeur Général de la société, ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « BIOPLUS » dont le siège est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE-, résulte de la transformation de cinq laboratoires d'analyses de biologie médicale existants et autorisés avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** Abroge les arrêtés d'autorisation de fonctionnement relatifs aux LABM concernés, transformés en sites.

**Article 2 :** Est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-172, dont le siège est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE- et qui sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE-.(N° FINESS EJ : 130041288)

.../...

Sites exploités et ouverts au public :

- Site ODDO-75, Boulevard Oddo-13015 MARSEILLE-(Monsieur Christophe SOLER)  
(n° FINESS ET : 130041296)
- Site de Marignane-Centre Ville-17, rue Barrelet-13700 MARIIGNANE-(Monsieur Francis OPPETIT)  
(n° FINESS ET : 130041304)
- Site Foch/Cinq Avenues-12, avenue Foch-13004 MARSEILLE-(Madame Françoise BERTAULT-PERES)  
(n° FINESS ET : 130041312)
- Site Plaine/Jean Jaurès-42, place Jean Jaurès-13001 MARSEILLE-(Mademoiselle Sarah TRINH)  
(n° FINESS ET : 130041320)
- Site des Ayygalades-86, rue Le Chatelier-13015 MARSEILLE-(Monsieur Christian COSTA)  
(n° FINESS ET : 130041338)

Les biologistes-coresponsables sont Monsieur Christophe SOLER, Pharmacien, Président de la société, Monsieur Francis OPPETIT, Pharmacien, Madame Françoise LARROUTUROU épouse BERTAULT-PERES, Pharmacien, Mademoiselle Sarah TRINH, Médecin, et Monsieur Christophe COSTA, Pharmacien, Directeurs Généraux de la société.

**Article 3 :** Toute modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites doit être portée à la connaissance de la délégation territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé PACA.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **20 MAI 2011**

Le directeur général de l'ARS PACA,



Dominique DEROUBAIX